



Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille (SSI/CIR)

## BULLETIN

### PROTECTION DE L'ENFANCE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Appel à contributions : Protection de l'enfance, protection de remplacement et changement climatique**

*Suite à la récente publication de [l'Observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques \(OG26\) \(voir la version pour les enfants\)](#) et à son lancement le 18 septembre 2023, l'équipe du SSI/CIR a réfléchi au lien entre les changements climatiques et les enfants privés de prise en charge parentale ou risquant de la perdre.*

Le SSI/CIR reconnaît que les changements climatiques sont un facteur d'insécurité sociale et de vulnérabilité pour des millions d'enfants dans le monde ([UNICEF 2015](#), [UNICEF 2022:4](#)). Les catastrophes environnementales et climatiques, qu'elles soient rapides ou lentes, perturbent la santé et le développement des enfants, détruisent les moyens de subsistance des familles, augmentent le risque de déplacement, d'abus et d'exploitation d'enfants et de perte de prise en charge parentale ([UNICEF 2022:4](#)). Les catastrophes climatiques exacerbent également la vulnérabilité des enfants déjà privés de prise en charge parentale. Le SSI accueille donc cette nouvelle OG26, car c'est la première fois que le Comité des droits de l'enfant (le Comité) affirme le droit des enfants de vivre dans un environnement propre, sain et durable, qui est implicite dans la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (la Convention) ([ONU Info](#), [OG26 : paragraphes 63 à 67](#)).

#### Contexte de l'OG26

Le Comité a identifié la nécessité de l'OG26 à partir de ses examens périodiques des États parties. Il a également été motivé et a pris de l'élan grâce aux voix de plus en plus nombreuses d'enfants du monde entier qui demandent aux gouvernements et aux dirigeants internationaux de faire quelque chose pour protéger les droits et le bien-être des enfants face à la triple crise planétaire ([Contexte de l'OG26](#), [UN Web TV](#)). Il s'agit notamment de l'affaire historique [Sacchi et al v Argentina and four similar cases](#), une plainte déposée par 16 enfants auprès du Comité en vertu de son [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications](#). Le processus de consultation pour l'OG26 elle-même a été soutenu par une [équipe d'enfants conseillers](#) diversifiée avec [16'331 contributions](#) d'enfants de 121 pays, au moyen d'enquêtes en ligne, de groupes de discussion et de consultations nationales et régionales en présentiel ([Contexte de l'OG26](#)).

L'OG26 doit être lue dans le contexte et dans la perspective plus large d'autres principes et

accords internationaux qui soulignent les engagements des gouvernements en faveur d'une approche centrée sur les droits de l'homme à la fois pour le développement et l'action pour le climat. C'est le cas notamment de [l'Agenda 2030 pour le développement durable](#), de la [Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques](#) (CCNUCC) et des accords de la [Conférence des Parties à la Convention](#) (COP), par exemple [l'Accord de Paris](#).

### **Ce que cela signifie pour les enfants privés de prise en charge parentale ou risquant de la perdre**

Bien que les enfants sous protection de remplacement ou privés de prise en charge parentale n'aient pas été mentionnés explicitement dans l'OG26, on peut considérer que les enfants privés de prise en charge parentale constituent un groupe d'enfants vulnérables dans le contexte de la crise climatique et environnementale.

Dans l'esprit de l'article 2 de la Convention sur la non-discrimination, le Comité souligne que l'impact des catastrophes climatiques a un effet discriminatoire sur certains groupes d'enfants, en particulier les enfants autochtones, les enfants appartenant à des groupes minoritaires, les enfants handicapés et les enfants vivant dans des environnements exposés aux catastrophes ou vulnérables face aux risques climatiques ([OG26 : paragraphes 14 et 15](#)).

Le Comité reconnaît que la dégradation de l'environnement est une forme de violence structurelle à l'égard des enfants, qui peut provoquer l'effondrement social des communautés et des familles ([OG26 : paragraphe 35](#)) : «*Les difficultés financières, les pénuries de nourriture et d'eau propre et la fragilité des systèmes de protection de l'enfance qui résultent de ces chocs rendent difficile le quotidien des familles, imposent une charge supplémentaire aux enfants et aggravent leur vulnérabilité face à la violence de genre, au mariage d'enfants, aux mutilations génitales féminines, au travail des enfants, à l'enlèvement, à la traite, aux déplacements, à la violence sexuelle et à l'exploitation sexuelle, et à l'enrôlement dans des groupes criminels, armés et/ou extrémistes violents*». Ces vulnérabilités sont des facteurs

connus de séparation des familles et de placement d'enfants sous protection de remplacement.

Les changements climatiques aggravent les inégalités existantes dans le monde entier, en affectant excessivement ceux qui ont le moins de ressources ; les enfants sont frappés de manière disproportionnée, en particulier dans les régions où la pauvreté est généralisée ([UNICEF 2015](#)). Les nations les plus pauvres, dotées d'infrastructures inadéquates, principalement dans les pays du Sud, sont souvent les plus touchées par les situations d'urgence liées au climat, alors qu'elles sont les moins à même de faire face à leurs conséquences. Huit des dix pays les plus touchés par les événements climatiques extrêmes en 2019 appartiennent à la catégorie des pays à revenu faible ou moyen inférieur, et la moitié d'entre eux font partie des pays les moins avancés ([UNICEF ESARO 2023:6](#), [Indice mondial des risques climatiques 2021](#)). Dans l'OG26, le Comité reconnaît que «*[...] les ménages les plus pauvres sont moins résilients face aux chocs liés à l'environnement, notamment ceux qui sont causés ou exacerbés par les changements climatiques [...]*» ([OG26 : paragraphe 35](#)). Le Comité relève également que l'impact indirect de la crise climatique et environnementale peut inclure «*des situations dans lesquelles les États, les communautés et les parents sont contraints de réorienter des ressources prévues pour des programmes consacrés notamment à l'éducation et aux soins de santé vers des mesures visant à faire face aux crises environnementales*» ([OG26 : paragraphe 105](#)). Avec des filets de sécurité sociale fragiles et des systèmes de protection de l'enfance qui ne répondent pas aux besoins, les enfants sont exposés à des risques, à une mauvaise prise en charge ou à l'absence de prise en charge.

Dans l'OG26, le Comité recommande d'appliquer à la protection de l'environnement une approche fondée sur les droits de l'enfant, qui nécessite une pleine prise en considération de tous les droits de l'enfant au titre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs ([OG26 : paragraphes 6 à 8](#)). Une approche fondée sur les droits de l'enfant peut permettre une compréhension globale de la vulnérabilité des enfants, de leurs droits, ainsi que des obligations et des mesures de protection nécessaires, sans pour autant laisser de côté

certaines enfants, par exemple les enfants privés de prise en charge parentale.

Avec l'OG26, le Comité reconnaît également que les enfants sont des agents du changement, des défenseurs des droits de l'homme et des parties prenantes importantes dans le discours et les actions sur la crise climatique et environnementale ([OG26 : paragraphes 2 à 4](#)). L'obligation incombant aux États parties de veiller à ce que tous les enfants aient accès aux informations relatives à l'environnement et soient consultés sur les questions climatiques s'applique également aux enfants privés de prise en charge parentale.

#### **Exemple de pratique en matière de protection de l'enfance, de prise en charge et de changements climatiques :**

«[Building climate change into care reform in Eastern and Southern Africa](#) » analyse le rapport entre la prise en charge et les changements climatiques en Afrique de l'Est et en Afrique australe. Ce document affirme que « [...] *les changements climatiques constituent la plus grande menace actuelle et future pour la prise en charge des enfants* » dans la région, et qu'ils sont « [...] *susceptibles d'entraîner, et dans certains cas, entraînent déjà une augmentation de la séparation des familles et une baisse de la qualité de la prise en charge que les enfants reçoivent.* » ([UNICEF ESARO 2023:4](#)). Le rapport comprend une liste de principes et de recommandations sur la manière de prendre en compte les changements climatiques dans les efforts de réforme de la prise en charge et sur la manière d'atténuer les risques pour la prise en charge des enfants associés aux changements climatiques, en modifiant les systèmes de prise en charge et les plans d'adaptation au climat ([UNICEF ESARO 2023:4](#)).

#### **Regarder vers l'avenir après le lancement de l'OG26**

L'OG26 est une mesure non contraignante qui tombe à point nommé et qui donne aux États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant des orientations officielles sur leurs obligations, tant au niveau national qu'au-delà de leurs frontières, en ce qui concerne les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les droits de l'enfant (actuels et futurs). Toutefois, l'importance et l'impact de l'OG26 dépendront de la manière dont elle sera mise en œuvre ou utilisée pour inciter les sujets d'obligations à prendre des mesures pour sauvegarder les droits des enfants et promouvoir l'accès des enfants à la justice en ce qui concerne les changements climatiques. La prochaine [Conférence des Parties à la Convention](#) (COP28), qui se tiendra du 30 novembre au 12 décembre 2023, sera l'occasion de voir la nouvelle OG26 en action de plaidoyer et de lobbying. À l'avenir, il sera également important d'observer comment le Comité lui-même rappellera sa propre OG26 dans ses examens des États en ce qui concerne la protection de l'enfance, la protection de remplacement et les changements climatiques. Dans son texte ([OG26 : paragraphe 91](#)) et dans le [lancement de l'OG26](#), le Comité a été très clair sur le fait que la collaboration et la responsabilité conjointe des États parties et des autres parties prenantes, y compris les enfants, au niveau national et mondial, sont nécessaires pour s'attaquer à ce problème global. En tant que membre d'un réseau mondial qui s'efforce de protéger les droits et le bien-être des enfants au-delà des frontières, le programme du SSI/CIR prendra en compte les effets des changements climatiques sur les enfants dans ses projets, en promouvant les meilleures pratiques et en favorisant l'apprentissage mutuel. Enfin, l'OG26 souligne que les changements climatiques représentent une question urgente en matière de droits et de protection de l'enfant, nécessitant une action collective et une coopération internationale, avec la participation des enfants en tant que détenteurs de droits.

Basé sur une thématique actuelle, cet article ouvre une nouvelle catégorie que le SSI/CIR aimerait approfondir davantage. Pour ce faire, le SSI/CIR lance un appel aux professionnels de la protection de l'enfance qui voient leur pratique, le contexte dans lequel ils travaillent mais aussi les tendances auxquelles ils sont confrontés, affectés par les changements climatiques. Si vous êtes intéressés à partager

votre expérience, votre témoignage sur le sujet, n'hésitez pas à contacter l'équipe afin de discuter d'une contribution pour notre Bulletin ([irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)).



Service Social International - Secrétariat Général  
32, Quai du Seujet  
Genève 1201 Suisse

[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)  
+41 22 906 77 00

Pour plus d'informations : [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.